



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - MARS 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013339-0010 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées	1
--	---

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision N °2014062-0001 - du 3 mars 2014 - Avenant n °3 à la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1er octobre 2012	2
Décision N °2014062-0002 - du 1er juillet 2013 - Avenant n °3 à la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1er octobre 2012	3

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014032-0005 - Arrêté de délégation de signature financière à Madame ZOU PERY, directrice des affaires financières du rectorat de BORDEAUX, en date du 1er février 2014	4
Arrêté N °2014032-0006 - Arrêté de délégation de signature administrative à Madame ZOU PERY, directrice des affaires financières du rectorat de BORDEAUX, en date du 1er février 2014	5
Arrêté N °2014032-0007 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme MARTY, Chef de bureau DAF 1, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	6
Arrêté N °2014032-0008 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme MARTY, Chef de bureau DAF 1, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	7
Arrêté N °2014032-0009 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme ANDRE, Chef de bureau DAF 3, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	8
Arrêté N °2014032-0010 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme ANDRE, Chef de bureau DAF 3, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	9
Arrêté N °2014032-0011 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme ANTHONIOZ, Chef de bureau DAF 4, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	10
Arrêté N °2014032-0012 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme ANTHONIOZ, Chef de bureau DAF 4, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	11
Arrêté N °2014032-0013 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme PHILIPPON, Chef de bureau CSP CHORUS, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	12
Arrêté N °2014032-0014 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme PHILIPPON, Chef de bureau CSP CHORUS, Rectorat de BORDEAUX, 1er février 2014	13
Arrêté N °2014032-0015 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme REVERSAT, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	14

Arrêté N °2014032-0016 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme SCHMIT, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	15
Arrêté N °2014032-0017 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme ESCOUSSE, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	16
Arrêté N °2014032-0018 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme RODRIGUES, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	17
Arrêté N °2014032-0019 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme GADET, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	18
Arrêté N °2014032-0020 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme DEBOOSERE, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	19
Arrêté N °2014032-0021 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme TOCANNE, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	20
Arrêté N °2014032-0022 - Arrêté de délégation de signature financière à Mme PINSON, Rectorat de BORDEAUX, direction des affaires financières.	21
Arrêté N °2014032-0023 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme NOBLET, directrice adjointe de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, rectorat de BORDEAUX.	22
Arrêté N °2014032-0024 - Arrêté de délégation de signature administrative à M. LAVIGNE, directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, rectorat de BORDEAUX.	23
Arrêté N °2014032-0025 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, rectorat de BORDEAUX.	24
Arrêté N °2014032-0026 - Arrêté de délégation de signature administrative à M. MANDEMENT, Chef de bureau DEC 3, rectorat de BORDEAUX.	25
Arrêté N °2014032-0027 - Arrêté de délégation de signature administrative à Madame SUZAN, directrice adjointe de la direction des examens et concours, rectorat de BORDEAUX.	26
Arrêté N °2014032-0028 - Arrêté de délégation de signature administrative à M. MARCILLAC, Chef de bureau DEC 6, rectorat de BORDEAUX.	27
Arrêté N °2014032-0029 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme MAILLARD, Chef de bureau DEC 2, rectorat de BORDEAUX.	28
Arrêté N °2014032-0030 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme DUHIEU, Chef de bureau DEC 5, rectorat de BORDEAUX.	29
Arrêté N °2014032-0031 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme MAIRET, Chef de bureau DEC 1, rectorat de BORDEAUX.	30
Arrêté N °2014032-0032 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme SERRANO, Chef de bureau DEC 4, rectorat de BORDEAUX.	31
Arrêté N °2014032-0033 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme CLAVEL, directrice des système d'information, rectorat de BORDEAUX.	32
Arrêté N °2014032-0034 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, rectorat de BORDEAUX.	33
Arrêté N °2014032-0035 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication, rectorat de BORDEAUX.	34

Arrêté N °2014032-0036 - Arrêté de délégation de signature administrative à M.FERNANDEZ, Chef du département de la gestion du rectorat, rectorat de BORDEAUX.	35
Arrêté N °2014032-0037 - Arrêté de délégation de signature administrative à M. MERPILLAT, directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion de l'académie, rectorat de BORDEAUX.	36
Arrêté N °2014032-0038 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme DESSALAS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, rectorat de BORDEAUX.	37
Arrêté N °2014032-0039 - Arrêté de délégation de signature administrative à M. NORMAND, Chef de bureau DGEP 2, rectorat de BORDEAUX.	38
Arrêté N °2014032-0040 - Arrêté de délégation de signature administrative à Mme MESNARD, directrice des structures et des moyens, rectorat de BORDEAUX.	39
Arrêté N °2014032-0041 - Arrêté de délégation de signature administrative à M. DROZ- BARTHOLET, directeur des constructions et du patrimoine, rectorat de BORDEAUX.	40
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)		
Arrêté N °2014064-0001 - du 05/03/2014 - Arrêté relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la Section Veille et Prospective du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine	41

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 32566545300016
La Mission Locale pour les Jeunes Pau
Pyrénées
Complexe de la République
8 rue Carnot
64000 PAU

A l'attention de :
Mr Olivier DARTIGOLLES, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. 499EDSP2013

Bordeaux, le **05 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action :

- **n° 2013145 - Point Relais Santé – 8 000,00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

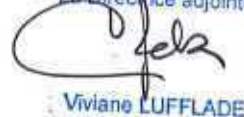
Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice de la santé publique,
Par délégation,
La Directrice adjointe,



Viviane LUFFLADE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Avenant n° 3
à la décision portant délégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire
et des attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur dans le cadre des marchés publics
du 1^{er} octobre 2012

L'article 2 de la décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics du 1^{er} octobre 2012 est modifié et complété comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de Mme Sabine BRUN-RAGEUL, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

2°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

4°) Pour la validation des opérations financières sous Chorus formulaire :

- Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Pierrette LEVILLAIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Magali VISINTIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2014



Hervé DURAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Avenant n° 3
à la décision portant délégation de signature
au titre des attributions exercées pour le compte
du ministère chargé de l'agriculture en région
du 1^{er} octobre 2012

L'article 2 de la décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région du 1^{er} octobre 2012 est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de Mme Sabine BRUN-RAGEUL, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.
- Audrey SPAGNOLO, adjointe au secrétaire général.

dans le domaine de l'administration générale.

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- Jacky BONOTAUX, chargé de communication,

chacun dans son domaine d'activité.

Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2014

Hervé DURAND



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Madame ZOU PERY
visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame SALSMANN Frédérique, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SALSMANN Frédérique, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique ZOU PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Aude MARTY, Chef du bureau DAF 1, à l'effet de signer les documents intervenant dans la préparation, l'installation et le suivi de l'exécution du budget de l'Académie de Bordeaux, la gestion financière et le suivi du budget des 16 centres d'information et d'orientation, la gestion du programme 309 des 5 directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux et du rectorat de Bordeaux en lien avec les préfetures.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MARTY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MARTY
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame SALSMANN Frédérique, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, autorisation de signature est donnée à Madame Aude MARTY, chef de bureau DAF 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Catherine ANDRE, Chef du bureau DAF 3, à l'effet de signer les documents intervenant dans les dossiers de frais de déplacement, changement de résidence, congés bonifiés, indemnités d'éloignement, crédits d'aide aux élèves en situation de handicap, assistance éducative (élaboration du budget, délégations de crédits, tableaux de bord, enquêtes ministérielle), capitaux décès ainsi que la validation dans chorus des applications métiers (DT ULYSSE, ANAGRAM et SAXO).

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ANDRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame ANDRE
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertise et service à compter du 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, autorisation de signature est donnée à Madame Catherine ANDRE, chef de bureau DAF 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Françoise ANTHONIOZ, Chef du bureau DAF 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ANTHONIOZ est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame ANTHONIOZ
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertise et service à compter du 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, autorisation de signature est donnée à Madame Françoise ANTHONIOZ, chef de bureau DAF 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, Chef du bureau du CSP CHORUS, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PHILIPPON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame PHILIPPON
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertise et service à compter du 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, autorisation de signature est donnée à Madame Karine PHILIPPON, chef de bureau du CSP CHORUS, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Martine REVERSAT, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame REVERSAT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame REVERSAT
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Catherine SCHMIT, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SCHMIT, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame SCHMIT,
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ESCOUSSE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame ESCOUSSE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Elisabeth RODRIGUES, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame RODRIGUES, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame RODRIGUES,
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Elisabeth GADET, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame GADET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame GADET
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DEBOOSERE, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DEBOOSERE,
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Anne TOCANNE, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 1^{er} février 2014 ; frais de déplacement, assistance éducative et validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame TOCANNE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame TOCANNE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Maryse PINSON, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 1^{er} février 2014 ; frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PINSON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame PINSON
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, autorisation de signature est donnée à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, chef de bureau de la DCVSAJ 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et concours, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, chef du bureau DEC 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Lucie SUZAN, directrice adjointe, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions de la direction des examens et concours ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Romain MARCILLAC, chef du bureau DEC 6, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Maud MAILLARD, chef du bureau DEC 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Joëlle DUHIEU, chef du bureau DEC 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Christine MAIRET, chef du bureau DEC 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Gisèle SERRANO, chef du bureau DEC 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Paule CLAVEL, directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, autorisation de signature est donnée à Madame Françoise SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, autorisation de signature est donnée à Madame Laure COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du département de la gestion du Rectorat, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, le 1^{er} février 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, autorisation de signature est donnée à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2 à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, le 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève MESNARD, Directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 1^{er} février 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie,

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général,

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 1^{er} février 2014 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Monsieur DROZ-BARTHOLET, directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} février 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **5 MARS 2014**

**relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la
Section Veille et Prospective du Conseil Économique Social et
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux sections de conseil économique, social et environnemental régional;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 et l'article R 4134-18 ;

VU l'arrêté préfectoral de création de la section intitulée "Veille et prospective" au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine en date du 10 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine modifié le 6 novembre 2013;

VU la décision du Bureau du conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 janvier 2014;

VU le courrier en date du 21 janvier 2014 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine répondant à la consultation du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

VU le courrier du 27 janvier 2014 du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

SUR proposition du Président du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1- Sont nommées au sein de la section intitulée "Veille et prospective" du conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine, les 8 personnalités extérieures suivantes désignées en raison de leurs compétences par le Président du CESER, après avis du Bureau et Consultation du Président du Conseil Régional :

M. Christophe BERGOUIGNAN	Professeur et Directeur du département de démographie à l'université IV
M. Michel CABANNES	Maître de conférences en sciences économiques à l'Université de Bordeaux IV (retraité)
M. Richard CASTANET	Professeur émérite de l'Institut polytechnique de Bordeaux
M. Fabien CLEENEWERK	Co-fondateur du «Quatrième Pôle », agence d'ingénierie territoriale et citoyenne à l'ère numérique
Mme Isabelle DAUGAREILH	Juriste droit social, droit du travail, COMPTRASEC Université Bordeaux IV
M. Benoît FAUCONNEAU	Chargé de Mission INRA Bordeaux – Secrétaire exécutif ALLENVI Alliance de recherche pour l'environnement – Directeur de la recherche UR 1067 NuMeA Nutrition Métabolisme et Aquaculture
M. Alex RECEVEAU	Chef d'entreprise PMI industrie chimique et Expert Agenda 21 pour le Ministère de l'Environnement et la DREAL Aquitaine
M. Alain RIBET	Journaliste

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres d'une section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du Bureau.

Le mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 février 2014 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la Section Veille et Prospective du Conseil Économique Social et Environnemental de la Région Aquitaine.

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Président du Conseil économique, social et environnemental régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 5 MARS 2014
Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH